



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_082-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 27 MARS 2025

**CC2025\_082** : Politique de la ville / programmation contrat de ville / propositions de financement 2025: 1ère tranche

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Paule BIROT-VALON
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_082-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**CC2025\_082** : Politique de la ville / programmation contrat de ville / propositions de financement 2025: 1ère tranche

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.5

*La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus fragiles et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.*

*Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.*

*Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille/Alyscamps sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ».*

*La 1ère tranche de la programmation contrat de ville a été définie lors du comité de pilotage du 7 mars 2025. Elle représente un financement ACCM de 296 625 € répartis à hauteur de 178 300 pour les QPV d'Arles et 118 325 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 69 actions co-financées par ACCM : 37 à Arles et 32 à Tarascon.*

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2024-55 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction



Arles Crau Camargue Montagnette

des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant que la programmation 2025 s'appuie sur les priorités du contrat de ville 2024-2030 ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 1<sup>ère</sup> tranche 2025, se décompose de la façon suivante (voir annexe) :

*296 625 € répartis à hauteur de 178 300 € pour les QPV d'Arles et 119 700 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 69 actions co-financées par ACCM : 37 à Arles et 32 à Tarascon.*

Considérant que la programmation du contrat de ville a été définie collectivement par les partenaires (État / ACCM / conseil départemental / bailleurs sociaux) et en présence des villes de Arles et de Tarascon en comité de pilotage le 7 mars 2025, après instruction des 156 dossiers déposés pour un montant demandé de 1 634 593 € : 115 ont été proposés pour financement représentant 999 389 € mobilisés, répartis en 296 625 € pour ACCM, 280 500 € pour l'État, 54 900 € pour le Conseil départemental 13 et 367 364 € € pour les six bailleurs sociaux concernés (voir tableau global en annexe 1 et 2),

Considérant que les actions proposées par le comité de pilotage sont situées dans le champ de la proximité, qu'elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Les 115 projets sont géographiquement répartis de la façon suivante : 73 à Arles représentant plus de 120 interventions dans les 3 QPV d'Arles (un même projet pouvant se dérouler dans plusieurs quartiers), et 42 pour le Centre-historique / Ferrages à Tarascon.

Considérant que le contrat de ville traduit la forte volonté qui s'exprime sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État, des collectivités locales et des bailleurs sociaux au profit des habitants des quartiers les plus fragiles.

Considérant que des actions complémentaires feront prochainement l'objet d'un financement dans le cadre d'une 2<sup>ème</sup> tranche.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le versement des subventions au titre de la politique de la ville dans le cadre de la programmation 2025, 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de 296 625 € tel que défini dans les annexes 1 et 2, et autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec l'association TEEF - Tarascon espace emploi famille pour 58 000 € telle que définie en annexe 3, avec CAP MEDITERRANEE pour 36 000 € telle que définie en annexe 4 et avec l'AMCS - Groupe ADDAP 13 pour 26 000 € telle que définie en annexe 5 ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Ne prenant pas part au vote (1) :** Mesdames et Messieurs :

Erick SOUQUE

**Pour (31) :** Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Tania TEIXIER

**Contre (1) :** Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

**Abstentions (2) :** Mesdames et Messieurs :

Nicolas KOUKAS, Mohamed RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 01/04/2025  
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 27 MARS 2025

**CC2025\_083** : Ressources humaines / Création emploi permanent - coordonnateur CLS-CLSM

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_083-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**CC2025\_083** : Ressources humaines / Création emploi permanent - coordonnateur CLS-CLSM

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

*Dans le cadre des nécessités du service au sein de la direction aménagement et cohésion du territoire, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite créer un emploi permanent de coordonnateur du contrat local de santé et santé mentale pour le pilotage et la coordination des différents acteurs sur le territoire d'Arles et de « ACCM ».*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du département aménagement et cohésion du territoire en créant un emploi permanent de coordonnateur du contrat local de santé et santé mentale (CLS / CLSM) dans le cadre d'emploi des attachés relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Le coordonnateur du CLS est responsable du CLS.
- Mobiliser l'équipe projet et faciliter la mobilisation des moyens et la coordination opérationnelle des actions du CLS.
- Impulser et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé et santé mentale sur le territoire d'Arles et de l'ACCM.
- Assurer l'animation du projet et des instances du CLS et du CLSM.
- Participer à la définition, à l'animation, au suivi de la mise en œuvre des axes des différents COPIL, des groupes de travail, des actions initiées au sein du comité technique restreint, de l'organisation de la plénière annuelle.
- Interlocuteur technique du référent CLS de l'ARS PACA.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :



Arles Crau Camargue Montagnette

Niveau BAC+4/5

Formation et expérience confirmées dans le champ de la santé publique, de l'ingénierie de projets, géographie de la santé, développement local et des politiques sociales.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** la création d'un emploi permanent de coordonnateur CLS/CLSM ;
- 2 - PRÉCISER** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_083-DE

S<sup>2</sup>LOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 27 MARS 2025

**CC2025\_084** : Ressources humaines / Création emploi permanent - chargé d'opérations aménagement urbain

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_084-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**CC2025\_084** : Ressources humaines / Création emploi permanent - chargé d'opérations aménagement urbain

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

*Dans le cadre des nécessités du service au sein du département aménagement et cohésion du territoire, ACCM souhaite créer un emploi permanent de chargé d'opérations aménagement urbain pour le pilotage des volets techniques et opérationnels des grands projets d'aménagement portés par la collectivité.*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du département aménagement et cohésion du territoire en créant un emploi permanent de chargé d'opérations aménagement urbain dans le cadre d'emploi des ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordonner les conduites de chantiers et inter chantiers en lien avec les maîtres d'œuvres, en veillant aux interfaces techniques et administratives des opérations,
- Veiller au bon suivi des plannings des chantiers et leurs évolutions ;
- Établir les prescriptions techniques des cahiers des charges, lancer les consultations, analyser les propositions ;
- Prendre en compte les enjeux et contraintes de l'ensemble des acteurs et être force de propositions sur les montages pertinents ;
- S'intégrer aux démarches partenariales avec l'ensemble des acteurs du projet (services techniques et Urbanisme des collectivités territoriales, riverains et associations d'habitants, équipements et acteurs de quartier, etc.) ;
- Être force de proposition et mettre en œuvre des montages opérationnels d'opérations (dossier de création de ZAC, organisation d'Appel à manifestation d'intérêt, préparation de mandats ou de concessions d'aménagement...)
- Montage et réalisation des opérations d'aménagement et de construction
- Analyser la faisabilité et la pertinence technique et financière des projets
- Suivre et contrôler l'exécution ou la délégation des opérations d'aménagement urbain

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_084-DE



publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des compétences techniques spécialisées et de l'expérience professionnelle nécessaire aux missions à accomplir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- Expérience significative sur un poste similaire au sein d'une Collectivité Territoriale ou d'une institution Publique d'au moins 3 ans, et un diplôme de niveau bac + 5 dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement, le génie civil ou l'architecture.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la création d'un emploi permanent de chargé d'opérations aménagement urbain ;

**2 - PRÉCISER** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_085-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

## JEUDI 27 MARS 2025

**CC2025\_085** : Ressources humaines / mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_085-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**CC2025\_085** : Ressources humaines / mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

*Dans le cadre des promotions internes et avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en procédant à la création de 9 postes dans la filière technique.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des emplois de la collectivité ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de pouvoir prononcer les avancements de grade des agents de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 9 postes agent de maîtrise

Ces emplois sont créés à temps complet.

A compter du 01 avril 2025 le tableau des emplois sera le suivant :

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Directeur général des services	X		1	
Directeur général adjoint des services	X		1	
Directeur général adjoint des services	X			1
Directeur général adjoint des services	X			1
Directeur général adjoint des services	X			1
Directeur territorial	X			1
		<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

<b>Administrateurs territoriaux</b>	TC	TNC	emplois pourvus	emplois non pourvus
Administrateur	X		1	







Arles Crau Camargue Montagnette



Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
Adjt Administratif principal 1C	x		1	
		<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	

	TC	TNC	emplois pourvus	emplois non pourvus
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x			1
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x			1
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x			1
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x		1	
Adjt Administratif principal 2C	x			1
Adjt Administratif principal 2C	x		1	



Arles Crau Camargue Montagnette



Adj Administratif principal 2C	x			1
Adj Administratif principal 2C	x			1
Adj Administratif principal 2C	x			1
		<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

	TC	TNC	emplois pourvus	emplois non pourvus
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif	x		1	
adjoint administratif		x		1
		<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

FILIERE TECHNIQUE	TC	TNC	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Directeur général des services	x			1
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

<b>Ingénieurs territoriaux en chef</b>	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
Ingénieur en chef hors classe	x			1
Ingénieur en chef hors classe	x			1
Ingénieur en chef	x			1
Ingénieur en chef	x			1
Ingénieur hors classe	x		1	



Arles Crau Camargue Montagnette



		<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
--	--	--------------	----------	----------

	<b>TC</b>	<b>TNC</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Emplois non pourvus</b>
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x		1	
Ingénieur principal	x			1
		<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

	<b>TC</b>	<b>TNC</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Emplois non pourvus</b>
ingénieur	x		1	
ingénieur	x		1	
ingénieur	x		1	
ingénieur	x		1	
ingénieur	x			1
		<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

<b>Techniciens territoriaux</b>	<b>TC</b>	<b>TNC</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Emplois non pourvus</b>
Technicien principal 1ère classe	x		1	
Technicien principal 1ère classe	x		1	
Technicien principal 1ère classe	x		1	
Technicien principal 1ère classe	x		1	
Technicien principal 1ère classe	x		1	
Technicien principal 1ère classe	x		1	
		<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	

	<b>TC</b>	<b>TNC</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Emplois non pourvus</b>
Technicien principal 2ème classe	x		1	













Arles Crau Camargue Montagnette



adjoint technique	x			1
		TOTAL	54	4

AUTRES FILIERES	TC	TNC	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
<u>Filière culturelle</u>				
adjoint du patrimoine pp 1ere C	x		1	
Adjoint au patrimoine	x			
<u>Filière sociale</u>				
conseiller socio-éducatif	x			
<u>Filière animation</u>				
animateur principal 1ère classe	x		1	
animateur principal 1ère classe	x		1	
		TOTAL	3	0

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus

**2 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



Arles Crau Camargue Montagnette

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025  
Reçu en préfecture le 02/04/2025  
Publié le   
ID : 013-241300417-20250401-CC2025\_085-DE